RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 04083
Numéro SIREN : 509 643 805
Nom ou dénomination : ABCOMM

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2013 sous le numéro de dépôt 13490

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EV
Le : 22 NOV. 2013
Numéro : A/13490

BENOIT FACHE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Société « ABCOMM »

Société à responsabilité limitée
Au capital de 500 €

Siège social : 5, Bd du Val d'Essonne
91590 BAULNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Benoît FACHE - TVA Intracommunautaire FR29353818305 – Siret 35381830500065
Immeuble Apollo - 4, rue René Razel 91400 SACLAY – Téléphone 01.43.22.10.61 Télécopie 01.70.64.68.75

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°13490 en date du 22/11/2013

Société « ABCOMM »

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Monsieur,

Vous m'avez désigné aux fins de contrôler les opérations de transformation de la société en société par actions simplifiée.

En exécution de la mission qui m'a été confiée, et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en ouvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

L'activité en progression soutenue avec une rentabilité maintenue voire confortée, ne laisse que très peu de doute pour le maintien d'une situation satisfaisante. L'examen des chiffres de l'exercice en cours permet de confirmer la perspective d'un avenir satisfaisant. Aucun fait particulier ne ressort des comptes annuels, ni des vérifications faites auprès du dirigeant. La poursuite satisfaisante de l'activité ne semble donc absolument pas remise en cause.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 12 novembre 2013.

Benoît FACHE
Commissaire aux Comptes